

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Séance régulière du 6 mai 2019

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 6 mai 2019 à 19h30 au deuxième étage du centre communautaire situé au 16, rue Principale nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents :

Monsieur	Alain Fortin	Maire
Madame	Christianne Cloutier	Conseillère
Monsieur	Michel Dénommmé	Conseiller
Monsieur	Serge Lafontaine	Conseiller
Monsieur	Claude Desjardins	Conseiller
Monsieur	Ward O'Connor	Conseiller
Madame	Marilyn Brunet	Conseillère

Présence dans la salle : 7 personnes

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain Fortin.

Madame Emmanuelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur Alain Fortin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30 et souhaite la bienvenue à tous.

Mme Michaud fait lecture du moment de réflexion.

2019-05-414 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christiane Cloutier et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-415 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 25 MARS 2019

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommmé et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 25 mars 2019, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-416 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 1^{er} AVRIL 2019

Il est proposé par la conseillère Marilyn Brunet et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 1^{er} avril 2019, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-417

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
DU 29 AVRIL 2019**

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 29 avril 2019, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-418

**ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE DU MOIS D'AVRIL
2019**

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'adopter les rapports suivants et ce, pour la période du mois d'avril 2019;

Comptes à payer	39 205.84\$
Comptes payés	38 351.22\$
Liste des salaires nets	29 143.01\$
Virements bancaires	22 780.93\$

Adoptée à l'unanimité

2019-05-419

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-75 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO. 2014-65 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

Il est proposé par la conseillère Christiane Cloutier et il est résolu d'adopter le règlement 2019-75, tel que déposé et qui suit :

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RRLQ chapitre T-11.001), le conseil de la municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses conseillers;

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus, le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions précitées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2014-65, présentement en vigueur, a été adopté lors d'une séance tenue le 1^{er} décembre 2014 et qu'il y a lieu d'actualiser la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses des élus municipaux est imposable au gouvernement fédéral en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le membre du conseil qui donne avis de motion de tel règlement doit, en même temps, présenter et déposer un projet de règlement et que ce dernier a été donné par M. Michel Dénomme à l'assemblée du 1^{er} avril dernier;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 :

La rémunération annuelle du maire sera augmentée de 500\$ et l'allocation de 250\$. La rémunération des conseillers sera augmentée de 166\$ et l'allocation de 83\$.

Ainsi les montants dans les articles 5 et 6 sont remplacés par les montants qui suivent :

	Maire	Conseillers
Rémunération de base :	14 408.16\$	4801.92\$
Allocation de dépenses :	7 204.08\$	2400.96\$
Total :	21 612.24\$	7 202.88\$

Article 2 :

Le présent règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

M. Alain Fortin
Maire

Mme Emmanuelle Michaud
Directrice générale par intérim

Adoptée à l'unanimité

2019-05-420 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'OUVERTURE D'UN COMPTE CHEZ DESJARDINS

Il est proposé par la conseillère Marilyn Brunet et il est résolu d'autoriser la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à remplir et signer tous les documents pour procéder à l'ouverture d'un compte chez Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-421 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC EMPLOI-QUÉBEC POUR UNE SUBVENTION SALARIALE POUR UNE POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'autoriser la direction générale à effectuer une demande de subvention salariale auprès d'Emploi-Québec et l'autoriser à signer les documents nécessaires pour avoir un poste de journalier-chauffeur.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-422

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE – PROCESSUS D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à plusieurs postes à pouvoir pour ses besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie de subventions pour combler certains de ces postes;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus, les candidatures seront soumises au conseil;

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'autoriser la direction générale à effectuer le processus d'appels de candidatures et d'entrevues pour les postes suivants :

- un poste étudiant de secrétaire-réceptionniste selon les conditions du programme Emplois d'été Canada;
- un poste de remplaçant(e) pour la bibliothèque et le bureau de poste;
- des postes de pompiers au sein de la brigade incendie

et de faire le processus de recherche de candidatures et d'effectuer les entrevues, si nécessaire, avec un comité de sélection pour le poste suivant :

- un poste de journalier-chauffeur, selon les conditions du programme de subventions salariales d'Emploi-Québec;

Adoptée à l'unanimité

2019-05-423

AUTORISATION À LA MRCVG POUR L'AUTORISER À IDENTIFIER LES IMMEUBLES AU RÔLE D'ÉVALUATION APPARTENANT AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CLASSIFICATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Le rôle identifie chaque unité d'évaluation qui appartient au groupe des immeubles non résidentiels prévu à l'article 244.31, indique la classe prévue à l'article 244.32 dont fait partie l'unité et, le cas échéant, indique que celle-ci est visée à l'un ou l'autre des articles 244.51 et 244.52.
- Le rôle d'une municipalité locale qui adopte une résolution en ce sens identifie chaque unité d'évaluation qui appartient à toute catégorie précisée dans la résolution parmi celles que prévoient les articles 244.34 à 244.36. Si la catégorie prévue à l'article 244.34 est ainsi précisée, le rôle indique, le cas échéant, que l'unité fait partie de l'une ou l'autre des classes prévues à l'article 244.54.
- Dans le cas d'une unité d'évaluation non imposable qui appartient au groupe visé au premier alinéa ou à une catégorie visée au deuxième, les inscriptions apparaissent à son égard uniquement si:
 - 1° les taxes foncières doivent être payées à son égard conformément au premier alinéa de l'article 208;
 - 2° une somme tenant lieu des taxes foncières doit être versée à son égard, soit par le gouvernement conformément au deuxième alinéa de l'article 210 ou au premier alinéa des articles 254 et 255, soit par la Couronne du chef du Canada ou l'un de ses mandataires.

- Dans le cas où la municipalité n'a pas de compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire effectuer les inscriptions visées au deuxième alinéa que s'il a reçu, avant le 1er avril de l'exercice qui précède le premier de ceux auxquels doit s'appliquer le rôle, une copie vidimée de la résolution prévue à cet alinéa. L'organisme peut faire effectuer ces inscriptions même s'il a reçu la copie après l'expiration du délai.
- La résolution de la municipalité adoptée à l'égard d'un rôle conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, tant qu'elle n'est pas abrogée.

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.34 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles industriels toute unité d'évaluation:
- 1° qui est occupée ou destinée à l'être uniquement par son propriétaire ou par un seul occupant et qui est principalement utilisée ou destinée à des fins de production industrielle;
- 2° qui comporte plusieurs locaux occupés ou destinés à l'être par des occupants différents, y compris le propriétaire malgré l'article 1, et dont l'un des locaux est principalement destiné ou utilisé à des fins de production industrielle.
- Malgré l'article 2, les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa visent respectivement, même s'ils sont aussi utilisés ou destinés à d'autres fins, l'unité d'évaluation et le local entiers.
- Pour l'application des deux premiers alinéas, on entend par «local» toute partie d'une unité d'évaluation qui est un immeuble non résidentiel au sens de l'article 244.32 et qui fait l'objet d'un bail distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui.
- On délimite la partie de l'unité d'évaluation qui est destinée à faire l'objet d'un bail distinct ou qui est destinée à être occupée de façon exclusive par le propriétaire en considérant le plus grand ensemble possible de parties de l'unité qui, normalement et à court terme, ne peuvent être louées ou occupées que globalement. Dans le cas d'un immeuble dont l'exploitant doit être le titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique ([chapitre E-14.2](#)), l'ensemble des parties destinées à l'hébergement constitue un seul local.
- Pour l'application du présent article, le mot «propriétaire» signifie, outre le sens prévu à l'article 1, la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation.

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.35 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des immeubles de six logements ou plus toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six.

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale stipule que :

- Appartient à la catégorie des terrains vagues desservis toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un tel terrain et, le cas échéant, de tout bâtiment visé au deuxième alinéa.
- Est vague le terrain sur lequel aucun bâtiment n'est situé. Un terrain est également vague lorsque, selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du bâtiment qui y est situé ou, s'il y en a plusieurs, la somme de leurs valeurs est inférieure à 10% de celle du terrain.
- Est desservi le terrain dont le propriétaire ou l'occupant peut, en vertu de l'article 244.3, être le débiteur d'un mode de tarification lié au bénéfice reçu en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans l'emprise d'une rue publique.
- Malgré l'article 2, le premier alinéa ne vise qu'une unité entière et les deuxième et troisième alinéas visent le terrain entier compris dans cette unité.
- N'appartient pas à la catégorie une unité d'évaluation qui comporte:
 - 1° une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ([chapitre M-14](#));
 - 2° un terrain qui, de façon continue, est utilisé à des fins d'habitation ou exploité à des fins industrielles ou commerciales autres que le commerce du stationnement;
 - 3° un terrain appartenant à une entreprise de chemin de fer et sur lequel il y a une voie ferrée, y compris une voie ferrée située dans une cour ou un bâtiment;
 - 4° un terrain utilisé pour les lignes aériennes de transmission d'énergie électrique;
 - 5° un terrain sur lequel la construction est interdite en vertu de la loi ou d'un règlement.

CONSIDÉRANT QUE lorsque les conditions de l'article 57.1.1 de la Loi sur la fiscalité municipale sont remplies, la municipalité a l'autorité de taxer toutes les catégories prévues à l'article 244.30, incluant les terrains vagues desservis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et résolu de demander à la MRC Vallée-de-la-Gatineau, d'identifier les immeubles industrielles, les immeubles de six logements et plus et les terrains vagues desservis conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-424 **AUTORISATION DE VENTE DE LA VANNE INCENDIE ET DU CAMION À ORDURES;**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire de départir de certains biens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit effectuer un avis public d'appel d'offres et que les biens seront vendus au plus haut soumissionnaire lors d'un prochain conseil, si le prix convient au conseil;

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu d'autoriser la direction générale à procéder à la vente de la vanne incendie et du camion à ordures, par avis public dans le journal local.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-425 FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉE NO. 13-0015

CONSIDÉRANT QUE le délai de probation de l'employée est déjà passé et que l'employée remplit ses tâches de façon plus que satisfaisante;

NONOBTANT QUE le contrat de travail et la définition de tâches ne soient pas encore signés, mais que le processus est entamé;

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de mettre fin à la période de probation de l'employée no. 13-005.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-426 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE SERVICE AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de renouveler notre entente avec la Croix-Rouge pour un montant de 170\$ par année et ce, pour les trois prochaines années et d'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-427 PARTAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE AVEC LES MUNICIPALITÉS LIMITROPHES EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique du Québec nous oblige à déposer un plan de sécurité civile qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' à l'intérieur de ce plan, il nous faut identifier un centre d'hébergement substitut ou temporaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités voisines, en l'occurrence Bois-Franc, Grand-Remous, Montcerf-Lytton et Ste-Thérèse-de-la-Gatineau possèdent chacune une salle communautaire pouvant répondre à l'hébergement de sinistrés, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE ces salles communautaires possèdent des équipements indispensables, soit : cuisine, toilettes suffisantes, etc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu de mettre à la disposition de la municipalité de Grand-Remous, de Bois-Franc et de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, le centre communautaire, en cas de sinistre dans leur municipalité respective.

Également, il est résolu de demander à la municipalité de Grand-Remous, de Bois-Franc et de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau de mettre leur salle respective à la disposition de la municipalité de Montcerf-Lytton, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-428 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA RÉPARATION DU TOIT DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT QUE les freins à neige se sont arrachés du toit de la caserne et ont causés des dommages au toit de la caserne incendie;

Il est proposé par la conseillère Marilyn Brunet et il est résolu d'autoriser la direction générale à faire procéder aux réparations nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-429 MISE EN DEMEURE À HYDRO-QUÉBEC POUR LE RETRAIT DES POTEAUX SUR LE CHEMIN MONT CERF D'ICI DIX JOURS – ACTIONS IMMÉDIATES EXIGÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de fournir un chemin sécuritaire à ses citoyens et que l'enlèvement des poteaux sur le chemin Montcerf tarde à se faire;

CONSIDÉRANT QUE le personnel a fait de nombreuses démarches pour faire avancer le dossier, mais que nous n'avons eu aucune actions concrètes de la part d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut avoir accès à la fermeture de son dossier au Ministère de la Sécurité civile et avoir le dernier versement de la subvention sans pouvoir ouvrir officiellement le chemin;

CONSIDÉRANT QU' avec la fermeture des ponts dû aux inondations, il s'agit d'un chemin de contournement pour la population;

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'aviser Hydro-Québec que les poteaux seront retirés par la municipalité si Hydro-Québec n'envoie pas son personnel le faire eux-mêmes et que la municipalité fera parvenir les frais de retrait à Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-430 **ADHÉSION AU REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (RPEVG)**

CONSIDÉRANT les objectifs du regroupement pour la sensibilisation pour contrer la menace des espèces exotiques envahissantes, améliorer la régénération des bandes riveraines, susciter la création et le développement d'associations de lacs, promouvoir la navigation éthique et sensibiliser les jeunes à la protection de l'eau;

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'octroyer le montant de 250\$ au RPEVG pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-05-431 **DEMANDE DE CA POUR LA MISE À L'EAU AU BASKATONG ET AUTORISATION À LA MRCVG DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut faire une demande de certificat d'autorisation pour des travaux à la descente à bateaux au Baskatong;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater le service de génie de la MRCVG pour remplir les documents et représenter la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu que :

M. Joël Lacroix soit autorisé à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité.

2019-05-432 **OBSERVATOIRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS – DEMANDE D'AUTORISATION DE DIFFUSION DE NOS PUBLICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'observatoire du développement de l'Outaouais (ODO) s'apprête à lancer sa bibliothèque virtuelle, qui sera un outil de recherche pour permettre d'Avoir un système centralisé de documentation sur le développement de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'ODO a besoin de l'autorisation de la municipalité pour pouvoir diffuser nos publications à partir de sa propre bibliothèque;

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'octroyer l'autorisation à l'ODO d'utiliser les données de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2019-05-433 DEMANDE DES PROMOTEURS DE SMART VILLAGE – DÉPLACEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la demande du promoteur et de ses partenaires du projet immobilier «Smart Village» d'incorporer la bibliothèque municipale dans le projet;

CONSIDÉRANT que l'on parle de coût de 150 000\$, avec une possibilité de 75 000\$ de subvention et d'une demande d'exemption de taxes pour la partie de la bibliothèque, mais aussi pour le projet entier pour quelques années pour rembourser le 75 000\$ plus intérêts;

Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu :

QUE la municipalité avise les promoteurs du projet qu'elle n'est pas intéressée à y déménager sa bibliothèque.

Adoptée à la majorité.

M. Ward O'Connor s'abstient de voter.

2019-05-434 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, il est proposé par la conseillère Marilyn Brunet de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

M. Alain Fortin
Maire

Mme Emmanuelle Michaud
Directrice générale par intérim

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Emmanuelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Montcerf-Lytton, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Emmanuelle Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim